Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20171023-2017-10-23-PV-AI
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

Département du Bas - Rhin
Arrondissement de Sélestat

COMMUNE DE SCHWOBSHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2017 à 20h00

Date de convocation : 16 octobre 2017

Nombre de conseillers élus: **11**
Nombre de conseillers en fonction: **10**
Nombre de conseillers présents: **08**

Sous la présidence de Madame KEMPF Denise, Maire

PRESENTS : BARMES Gabrielle (arrivée à 20h20), HAUMESSER Rémy, JEHL Sandrine, KLUMB Manu, OHNET Claude, ROHR Michel, SCHMITT Nathalie.

ABSENTS Excusés : FROMMER Olivier

ABSENTS : ZUMSTEEG Jean-Denis

Préambule – intervention de Messieurs SCHOTT et NOZET de l'ONF

Monsieur SCHOTT présente le plan de gestion de la forêt communale pour les 20 prochaines années, à travers différents plans, et rappelle le regroupement parcellaire qui est intervenu récemment.

Il indique que la tendance actuelle est de conserver des bois de différentes tailles au sein d'une même parcelle, c'est un enseignement tiré de la tempête de 1999.

La surface de la forêt communale est de 25.95 ha, et sa composition est à 44% formée de bois moyens, 19% de gros bois et 37% de petits bois.

Les prévisions pour la prochaine période (2018-2037) représentent une estimation de production de 2.4 m3/ha/an contre 3.4 m3/ha/an pour la précédente période, ceci n'étant qu'une prévision à long terme, soit environ 60 m3/an.

Une nouveauté : l'instauration de la contribution à l'hectare, qui est une contribution de solidarité avec les forêts pauvres (qui représente une charge de 2€ par hectare pour notre commune).

Les Conseillers municipaux demandent si la nature du sol, qui est plutôt caillouteux, n'explique pas la lente croissance de la forêt. M. NOZET leur indique que ce n'est pas le cas.

La maladie du frêne, le Chalara Fraxinea, est un champignon qui touche actuellement un grand quart nord-est de la France allant de Calais à Annecy, et progresse de 50 km par an. Il est actuellement très dommageable aux forêts du Centre Alsace, et malheureusement aucun remède n'existe. Chaque essence possède ses problèmes, mais pas dans des proportions aussi importantes que pour le frêne.

Un bilan intermédiaire sera réalisé à mi-chemin, à 10 ans, pour ajuster les données.

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance du 18/09/2017 et désignation d'un secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 18 septembre 2017 a été soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis à la Sous-Préfecture de Sélestat Erstein.

Il apparaît qu'il existe une erreur dans les membres présents, BARMES Gabrielle apparaît à la fois en présent et absent excusé. Cette dernière était bien absente excusée.

Les fonctions de secrétaire de la présente séance sont confiées à BARMES Gabrielle désignée unanimement.

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20171023-2017-10-23-PV-AI
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ADOPTE À L'UNANIMITE.

2. ONF – Aménagement de la forêt communale

Suite à la présentation de Messieurs SCHOTT et NOZET, Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

M. SCHOTT a exposé les grandes lignes du projet qui comprend :

- Un ensemble d'analyse sur la forêt et son environnement,
- La définition des objectifs assignés à cette forêt,
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation des agents de l'ONF ;
Vu l'exposé du projet ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre position pour l'avenir de la forêt communale,

- **VALIDE** l'aménagement de la forêt communale comme présenté par l'Office National des Forêts pour la période 2018-2037.

ADOPTE À L'UNANIMITE

3. Création de poste d'Adjoint technique

Lors de la dernière séance, il a été validé de stagiairiser l'agent communal au terme de son contrat.

Cependant il est nécessaire de créer le poste pour l'inscrire au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires ;
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le budget de la commune ;
Vu le tableau des effectifs ;

- **AUTORISE** la création du poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet à 10/35ème avec effet au 1.11.2017.

ADOPTE À L'UNANIMITE

4. CCRM – Convention de mise à disposition des agents

Madame le Maire expose que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoient que les

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20171023-2017-10-23-PV-AI
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant.

Les conditions de la mise à disposition doivent être précisées par une convention entre la collectivité –commune - et l'organisme d'accueil – Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, CCRM.
Cette convention revêt

- d'une part, un caractère général (elle liste le ou les agents de la commune, énumère le ou les matériels ou services mis à disposition)
- d'autre part, un caractère pluriannuel (3 ans, renouvelable 1 fois).

La Commission Administrative Paritaire (CAP), placée auprès du CDG 67, a été saisie pour avis en date du 11 septembre 2014 sur la convention générale et pluriannuelle. La mise à disposition quant à elle donnera lieu, par événement, à la prise d'un arrêté individuel ou, selon le cas collectif (plusieurs agents) par le Maire de la commune mettant à disposition, après avis de la CAP.
L'agent intéressé aura donné son accord pour être mis à disposition de la CCRM.

Les événements pouvant donner lieu à mise à disposition sont de nature multiple. Il est dressé ci-après une liste de ces occurrences, sans que cette liste ne puisse cependant être considérée comme exhaustive. En outre, les événements peuvent avoir un caractère répétitif tout au long de la durée de la convention.
A savoir :

- Manifestations de toutes natures organisées par la CCRM,
- Entretien des bâtiments, installations, espaces et matériels de toutes sortes,
- Renfort des services et des équipes intercommunales dans tous les domaines (électricité, maîtrises diverses, travaux, services, missions,...)
- Mise à disposition de compétences administratives et techniques dans divers domaines.

Pour ce faire, il est donc proposé à la Commune de SCHWOBSHEIM d'apporter une assistance à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

La convention (dont modèles en annexe) définit la méthode de mise à disposition. Celle-ci, par opposition aux conventions (ponctuelles) précédemment passées pour ce type de mise à disposition revêt dorénavant un caractère quasi-permanent en évitant de multiplier le nombre de saisines, en particulier de la commune et de la CAP.
Rappel : c'est ensuite, par voie d'arrêté individuel, que l'autorité territoriale décidera de la mise à disposition de/des agents de la commune.

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a approuvé ce projet de convention à portée générale et pluriannuelle lors de sa séance du 30 septembre 2014.

Aussi, le Conseil Municipal est-il sollicité pour valider ces nouvelles modalités de mise à disposition au profit de la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux prévoyant que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la Commission Administrative Paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant,
Vu l'article 65-V de la loi de réforme territoriale n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,
Vu le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 et celui, 2012-124, du 30 janvier 2012 relatifs à la mise en œuvre de diverses dispositions de la loi de Réforme Territoriale et qui précise en particulier les conditions dans lesquelles les collectivités peuvent s'apporter concours réciproque au titre de la

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20171023-2017-10-23-PV-AI
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

mutualisation avec remboursement des frais pour les services mis à disposition,

- **APPROUVE** la mise à disposition de son agent technique au profit de la Communauté de Communes . La liste des agents figure à la convention générale ; leur accord doit cependant être requis. De même en cas de mise à disposition d'agents, de matériels et de services.
Les missions confiées à l'agent et les durées de mise à disposition sont fixées au cas par cas par voie d'arrêté individuel.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour cette mise à disposition avec effet au 01er janvier 2017.

ADOPTE À L'UNANIMITE

5. Presbytère

Madame Le Maire fait part de l'avancement des travaux en cours. Le travail de démolition est pratiquement terminé et désormais c'est la phase de consolidation qui est en cours. Il reste une fenêtre à murer, d'anciennes portes à obturer, etc....

Il s'avère que certaines poutres sont attaquées par le capricorne superficiellement, le cœur est encore bon. Un traitement sera nécessaire pour garantir leur longévité. Nous sommes dans l'attente de précisions de la part de l'architecte.

Du côté électricité, les devis ont été demandés à ENEDIS pour la dépose du boitier compteur sur les dépendances côté rue, l'enlèvement des câbles aériens et un éventuel déplacement du coffret côté salle des fêtes. A ce jour seul celui concernant le branchement aérien du presbytère nous est parvenu pour un montant de 238 € TTC.

Lors de la matinée citoyenne un travail de déblaiement a été fait au niveau des dépendances, et beaucoup de gravats ont été débarrassés.

Il reste à la charge de la commune d'enlever le massif de terre entre le bâtiment du presbytère et la salle des fêtes, puisqu'il est source d'humidité pour le bâtiment.

Enfin il faut déterminer l'emplacement du portillon par rapport au grand portail. Lors d'une réunion avec les conseillers, l'option de le placer à côté du grand portail a été retenue. De ce fait, il libère une place de parking.

La région nous a confirmé l'attribution de la subvention de 66 690 € au titre du programme Climaxion « soutien à la rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs », et de 10 771.29 € dans le cadre du « soutien au bois énergie ». Un avenant d'environ 2 000€ en plus devrait également nous parvenir suite à une régularisation des données de notre dossier chaufferie, qui avaient été oubliés par la Région à la soumission de notre dossier.

6. Divers & Informations

Restitution Risques Psychosociaux : La commune a adhéré au groupement de commande du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise en place de ce diagnostic. La restitution a été faite le 19 septembre dernier. Il en ressort que les agents sont satisfaits de leur conditions et environnement de travail, puisque tous les voyants sont au vert.

Assistant de Prévention : Afin de garantir la sécurité des agents au travail, et pour l'évaluation des risques psychosociaux, la nomination d'un assistant de prévention était nécessaire. C'est Sabrina L'HOSTETE qui a été proposée et l'avis favorable

Accusé de réception en préfecture
067-216704619-20171023-2017-10-23-PV-AI
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

du Comité Technique lui a permis de suivre les 5 journées de formation nécessaires. La lettre de cadrage, qui fixe les modalités d'exercice de cette mission sera soumise à la prochaine séance du CHSCT du Centre de Gestion. Une fois validée, l'arrêté de nomination sera rendu.

Repas des aînés : La date retenue est le dimanche 7 janvier 2018.

Banque Alimentaire : La collecte de la Banque alimentaire se fera le vendredi 24 novembre en mairie. Une communication sera faite dans la prochaine lettre d'information du village. Comme l'an dernier, l'école sera associée à cette démarche.

11 Novembre 2017 : Une messe se déroulera à l'église de Schwobsheim à cette date, il est envisagé de faire une courte cérémonie du souvenir à l'issue de l'office.

Branchements nouvelles constructions rue Principale : Suite à une visite sur place avec les services d'ENEDIS et de la CCRM, la commune a réceptionné un devis pour une extension du réseau pour un montant de plus de 12 000 €. Mais vu que les propriétaires étaient déjà, pour certains, destinataires de devis pour leur branchement, et vu la somme importante pour la commune, il est légitime de se demander le bien-fondé de ce devis. De plus amples renseignements seront pris auprès d'ENEDIS sur l'obligation de donner une suite à cette opération.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 00 mn

A Schwobsheim, le 27 octobre 2017

Le Maire,

Denise KEMPF

MAIRIE DE SCHWOBSHEIM BAS-RHIN